

Comment réagir ?

VIOLENCES SEXUELLES, HARCELEMENT, DISCRIMINATION,
AUTRES VIOLENCES ...

JE SUIS VICTIME

**APPELER LE 17 OU
LE 112 depuis un portable**

Je peux appeler un numéro
gratuit d'écoute et d'aide :

ENFANTS

EN DANGER ?

Le mieux,
c'est d'en parler !



**VIOLENCES
FEMMES INFO**



Que les faits soient anciens ou récents,

IL FAUT EN PARLER

- à une personne en qui vous avez confiance (parent, famille, ami, professeur, dirigeant de votre club, autre...),
- à un professionnel (médecin, assistante sociale, avocat)

SIGNALEZ

les faits à la police et à la gendarmerie.
Les services de police ou de gendarmerie ont mis en place des dispositifs d'accueil et d'aide aux victimes : intervenantes sociales, psychologues...

JE SUIS TEMOIN ou j'ai des doutes

Lorsqu'il y a un danger grave et immédiat pour la victime,

**APPELER LE 17
IMMEDIATEMENT**

si vous avez connaissance des faits après ou si vous avez des doutes ou des suspicions :

EN CAS DE DOUTE :

faire une information préoccupante auprès de la CRIP

SIGNALEZ-LE :

- auprès des forces de l'ordre (police ou gendarmerie),
- au service social de votre mairie,
- à des associations d'aides aux victimes,
- à un dirigeant du club, du comité départemental, de la ligue régionale,
- à la cellule dédiée au sein du ministère des sports : signal-sports@sports.gouv.fr,
- auprès de la Direction départementale de la cohésion sociale (protection des populations) de votre département,
- en cas de faits graves ou de violences avérées, auprès du procureur de la République (adresse du tribunal judiciaire).

L'enjeu est de proposer son aide à la victime pour qu'elle puisse d'abord être protégée, puis faire les démarches pour porter plainte.

L'article 434-3 du Code pénal impose à toutes et tous la dénonciation aux autorités judiciaires ou administratives en cas de connaissance de privations, mauvais traitement, agressions et atteintes sexuelles infligées à un mineur.

Dans tous les cas, si l'agresseur est lié à l'activité du Judo et DA (en club, en pôle, en sélection), il est impératif d'informer la Fédération française via la plateforme "Alerte violences judo"

<https://dev.licences-ffjudo.com/plateformeAlertes/alerte.aspx>

sur le site Internet de la FFJDA <https://www.ffjudo.com/>

Toute information transmise sera traitée avec une absolue confidentialité au sein d'une cellule spécifique

Quelles procédures ?

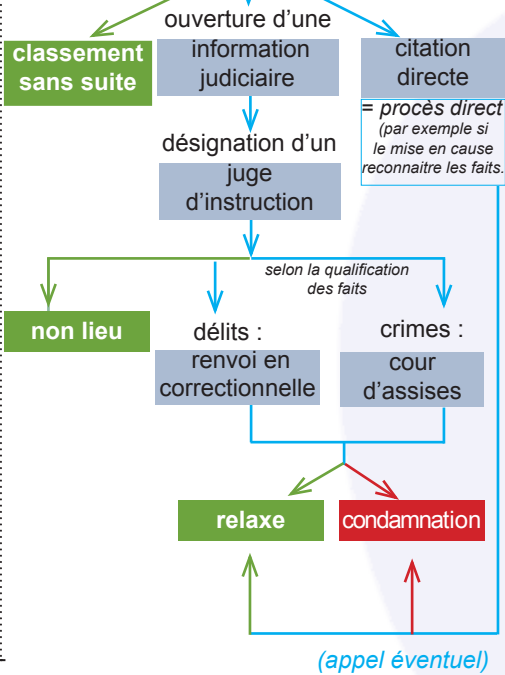
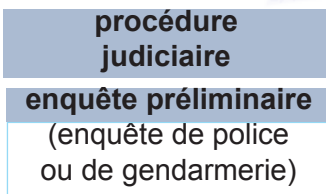
CES TROIS PROCÉDURES NE SONT PAS EXCLUSIVES LES UNES DES AUTRES ET SONT MENÉES SIMULTANÉMENT

JUSTICE - POLICE

- * signalement ou plainte au **procureur**
- * plainte simple au **commissariat**
- * plainte avec constitution de **partie civile**



déclenchement d'une



DELAÏ MAXIMUM POUR DEPOSER PLAINTÉ A COMPTER DES FAITS	
délits :	6 ans
crimes :	20 ans
délits sur mineurs :	jusqu'à 10 ou 20 ans après la majorité suivant les cas
crimes sur mineurs :	jusqu'à 30 ans après la majorité

Enjeux

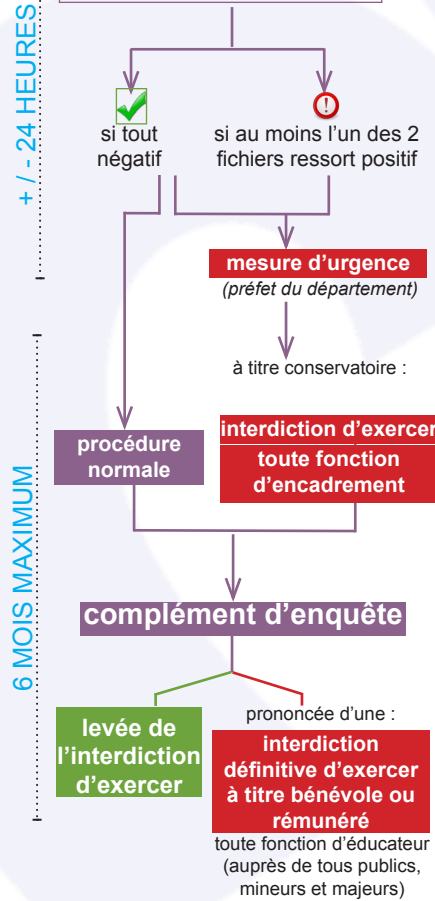
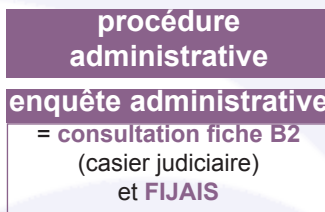
- faire condamner l'agresseur
- faire indemniser la victime (si partie civile)

MINISTÈRE CHARGÉ DES SPORTS

- * signalement à la **Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports**
- * signalement auprès du **Ministère chargé des sports** (cellule de suivi des enquêtes administratives)



déclenchement d'une



Enjeux

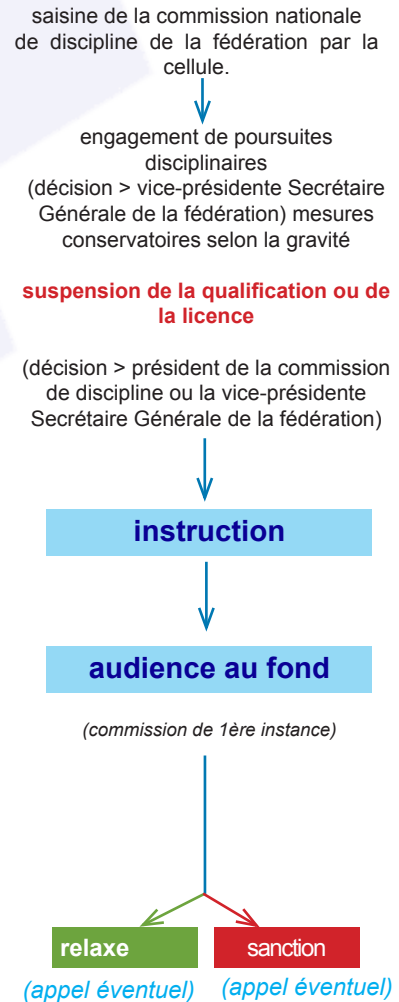
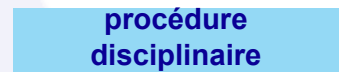
- protéger les pratiquants
- interdire à un agresseur d'exercer (dans un club, un pôle, etc.)

FRANCE JUDO

- * signalement à la **FEDERATION** (qui informera le SDJES compétent et le Ministère chargé des Sports) plateforme **ALERTE VIOLENCES JUDO** du site fédéral <https://www.ffjudo.com/>
- * signalement à une **Ligue régionale** ou à un **comité** qui signalera au siège fédéral



déclenchement d'une



Enjeux

- protéger les pratiquants
- interdire toute activité fédérale